

**OBJET : DRH / Arrêté n°0175-2025 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
 Vu l'arrêté du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour le CCAS de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° D'ORDRE | IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES |
|------------|----------------------------------|
| 1          | MERCIOL Elodie                   |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * |        |        |
|----------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                              | Hommes | Femmes |
| 6                                                  | 0      | 6      |

| Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement |        |        |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                                                | Hommes | Femmes |
| 1                                                                    | 0      | 1      |

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

## Article 2

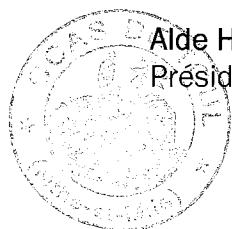
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – Téléphone : 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025



**Alde HARMAND,**  
Président du CCAS de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

**OBJET : DRH / Arrêté n°0176-2025 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe au titre de l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour le CCAS de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° D'ORDRE | IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES |
|------------|----------------------------------|
| 1          | DEBERT Rachel                    |

| Proportion Homme / Femme<br>des agents promouvables * |        |        |
|-------------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                                 | Hommes | Femmes |
| 1                                                     | 0      | 1      |

| Proportion Homme / Femme<br>des agents inscrits au tableau<br>d'avancement |        |        |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                                                      | Hommes | Femmes |
| 1                                                                          | 0      | 1      |

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

## Article 2

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – Téléphone : 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025



**Aide HARMAND,**  
Président du CCAS de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

**OBJET : DRH / Arrêté n°0177-2025 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30  
 Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,  
 Vu l'arrêté du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour le CCAS de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° D'ORDRE | IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES |
|------------|----------------------------------|
| 1          | SAINT MARTIN Sarah               |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * |        |        |
|----------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                              | Hommes | Femmes |
| 1                                                  | 0      | 1      |

| Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement |        |        |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                                                | Hommes | Femmes |
| 1                                                                    | 0      | 1      |

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

## Article 2

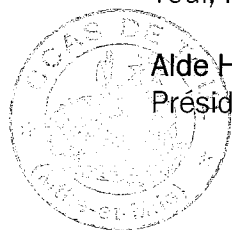
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – Téléphone : 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025



**Alde HARMAND,**  
Président du CCAS de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

**OBJET : DRH / Arrêté n°0178-2025 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30  
 Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,  
 Vu l'arrêté du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour le CCAS de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° D'ORDRE | IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES |
|------------|----------------------------------|
| 1          | BRESSON Aline                    |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * |        |        |
|----------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                              | Hommes | Femmes |
| 1                                                  | 0      | 1      |

| Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement |        |        |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                                                | Hommes | Femmes |
| 1                                                                    | 0      | 1      |

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

## Article 2

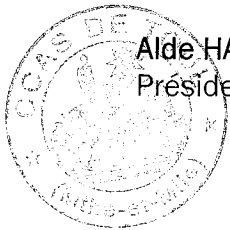
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – Téléphone : 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025



**Alde HARMAND,**  
Président du CCAS de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le